



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Police de Circulation - DEROGATION DE TONNAGE

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER DANS
L'AGGLOMERATION DE VALERGUES AVEC DES VEHICULES D'UN
POIDS TOTAL ROULANT >3.5 TONNES**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Déménagement/emménagement

LES DEMENAGEMENTS CULLELL

Du 19 au 20 novembre 2026 inclus de 9 h 30 à 16 h 00

Arrêté n° 2026/10/224

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté du Maire N° 2024/03/62 du 21 Mars 2024,

Vu l'arrêté communal N°4645 du 28 juin 1984 réglementant le stationnement,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 6 octobre 2026, par **LES DEMENAGEMENTS CULLELL** (dénommé le demandeur/bénéficiaire) représentée par M. Jean Jacques CULLELL, ZA du Bosc – 5 rue de la Garrigue – 34 130 MUDAISSON concernant le « **DEMENAGEMENT / EMMENAGEMENT** » de son client domicilié au 152 Rue de la Chapelle – 34 130 VALERGUES, du jeudi 19 au vendredi 20 novembre 2026 inclus de 9 h 30 à 16 h 00,

Considérant la nécessité d'utiliser un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, afin d'effectuer ces opérations dans les meilleures conditions,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, à hauteur du 152 Rue de la Chapelle – 34 130 VALERGUES, du jeudi 19 au vendredi 20 novembre 2026 inclus de 9 h 30 à 16 h 00, d'un véhicule de transport 19 Tonnes immatriculé GD-566-DV, afin d'effectuer l'emménagement / déménagement défini ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, Rue de la Chapelle – 34 130 VALERGUES, du jeudi 19 au vendredi 20 novembre 2026 inclus de 9 h 30 à 16 h 00,

ARRETE

Article 1^{er} : La société **LES DEMENAGEMENTS CULLELL**, est autorisée à effectuer les transports pour son client, 152 Rue de la Chapelle – 34 130 VALERGUES, en traversant la Commune, avec un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, du jeudi 19 au vendredi 20 novembre 2026 inclus de 9 h 30 à 16 h 00

Une attention toute particulière sera faite par le transporteur afin d'assurer le maintien des transports en commun, la sécurité des usagers et notamment aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants...

Article 2 : Le stationnement du véhicule de transport 19 Tonnes immatriculé GD-566-DV est autorisé, à hauteur du 152 Rue de la Chapelle – 34 130 VALERGUES, du jeudi 19 au vendredi 20 novembre 2026 inclus de 9 h 30 à 16 h 00,

Toutefois, ce véhicule sera systématiquement déplacé en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc) pendant toute la durée de l'emménagement/déménagement.

Article 3 : Le stationnement de tout autre véhicule, autre que celui mentionné à l'article 2 du présent arrêté, reste interdit et la circulation sera interdite dans la Rue de la Chapelle - 34130 VALERGUES, du jeudi 19 au vendredi 20 novembre 2026 inclus de 9 h 30 à 16 h 00,

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants, seront mis en œuvre par **LES DEMENAGEMENTS CULLELL**

- Une signalisation de type KC1 « ROUTE BARREE » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux y compris aux intersections avec la voie concernée,

- Une signalisation de type KC1 « ROUTE BARREE à XXX mètres » sera positionnée à l'angle de l'Avenue Frédéric Mistral et de la Rue de la Chapelle,

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **LES DEMENAGEMENTS CULLELL**



Article 5 : La société **LES DEMENAGEMENTS CULLELL**, s'engage à apporter une vigilance particulière au maintien dans l'état de la chaussée, de ses dépendances et du mobilier urbain (signalisation, plots et ilots, bordures, barrières...), dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état sera totalement à la charge du demandeur et/ou du bénéficiaire du présent arrêté.

Dès l'achèvement du déménagement, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.

Article 7 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, affiché sur le chantier et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains par le demandeur/bénéficiaire au moins 48 heures avant le début de la réglementation.

VALERGUES, le 9 octobre 2026,
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

